

Note d'unité

MRB - Méthodes et Aide à la Maintenance

N° MRB 2019-024 | Décision du 14 mai 2019

Décision n° MRB 2019-024 du 14 mai 2019

portant délégation de signature du responsable de l'unité décentralisée technique méthodes et aide à la maintenance [MAM] à divers responsables au sein de l'unité MAM.

Le responsable de l'unité décentralisée technique méthodes et aide à la maintenance [MAM],

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-84 (Note générale) consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0236 consentie le 6 mai 2019 au responsable de l'unité décentralisée technique méthodes et aide à la maintenance [MAM] par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Julien BARBO-DUMERCY, responsable de performance analyses et digitalisation [PAD], à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité décentralisée technique MAM et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Hervé MASSACRET, responsable de la mission inspection, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité MAM.



Article 3

De donner délégation à :

- Julien BARBO-DUMERCY, responsable de PAD, ou à
- Franck COUDERC, responsable d'Expertise, Analyse et Garantie [EAG], ou à
- Hervé MASSACRET, responsable de la Mission Inspection [MI], ou à
- Karine ANDRETTI, responsable des Systèmes d'Information [SIBER], ou à
- Camille BONECASE, responsable Certification Gestion de site [CGS], ou à
- Damien GILLET, responsable Accompagnement Centre Bus [ACB], ou à
- Sébastien BARIDEAU, responsable Coordination des Actions Transverses [CAT],

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de leurs entités respectives :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de de leurs entités respectives, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Julien BARBO-DUMERCY, responsable de performance analyses et digitalisation [PAD], de donner délégation à :

- Franck COUDERC, responsable d'Expertise, Analyse et Garantie [EAG],
- Hervé MASSACRET, responsable de la Mission Inspection [MI],
- Karine ANDRETTI, responsable des Systèmes d'Information [SIBER],
- Camille BONECASE, responsable Certification Gestion de site [CGS],
- Damien GILLET, responsable Accompagnement Centre Bus [ACB],

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé MASSACRET, responsable de la mission inspection, de donner délégation à Julian MONTUORO, mission inspection, à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.



Article 6

La présente décision annule et remplace :

- la note d'unité n° MRB 2019-009 du 2 janvier 2019 et,
- la note de département MRB 2018-D- 0964 du 17 décembre 2018.

Article 7

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Olivier RENOUARD

Responsable de l'unité décentralisée technique MAM